

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Saint-Yrieix-sur-Charente  
Hors agglomération**

**Circulation alternée**

**Route départementale D939 du PR 33+0870 au PR 33+0890  
270 Rue de Saint Jean d'Angely**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023\_02789\_T**

**ADM-2023-196**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 20 février 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu la demande de **EQUANS INEO INFRACOM** 1039 route de la Touche d'Anais Z.A. La Touche 16560 ANAIS, en date du 10/08/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de pose d'un poteau (déploiement de la fibre optique) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D939 du PR 33+0870 au PR 33+0890 270 Rue de Saint Jean d'Angely, du 21/08/2023 au 22/09/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou piquets K10, sur la route départementale D939 du PR 33+0870 au PR 33+0890 270 Rue de Saint Jean d'Angely.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 2**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de EQUANS INEO INFRACOM (0633347818).

**Article 4**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente et affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Saint-Yrieix-sur-Charente,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigre, le 10/08/2023

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, le Technicien aménagement de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre

Stéphane BOURUT



Fait à Saint-Yrieix, le 11 août 2023.  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ. **Thibaut SIMONIN**  
Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance, aux Affaires Scolaires et à la Parentalité

En application des dispositions des articles R. 421-1 et R.421.5 du code de la justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

| CERTIFIE EXECUTOIRE                                    |   |                            |
|--|---|----------------------------|
| Réception à la Préfecture de la Charente le :<br>_____ | Publication par voie électronique le :<br><b>14/08/2023</b> | Notification le :<br>_____ |

A Saint-Yrieix, le **14/08/2023**  
Le Maire,  
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Thibaut SIMONIN**  
Adjoint délégué à l'Enfance, à la Petite Enfance, aux Affaires Scolaires et à la Parentalité